



Note de présentation synthétique du budget primitif de l'année 2019

Commune de Créances

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II - Section de fonctionnement
- III - Section d'investissement
- IV - Impact du transfert de la compétence de la zone « PACO » sur le budget communal
- V - Conclusion

ANNEXES :

- Annexe 1 : Budgets consolidés 2019
 - Annexe 2 : Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de 2017 à 2019
 - Annexe 3 : Évolution des dépenses et des recettes d'investissement de 2017 à 2019
 - Annexe 4 : État de la dette de 2017 à 2019
-

I – Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 est soumis au vote de l'assemblée délibérante le 5 avril 2019. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune : <http://ville-creances.fr>.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Afin de limiter le recours à l'emprunt, les opérations d'investissement envisagées font l'objet de subventions de l'État, du Conseil Départemental et de la Région dès lors qu'elles sont éligibles.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à développer, à améliorer et à conserver les équipements publics destinés à la population.